

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue

84660 MAUBEC

☎ 04.90.76.92.09

☎ 04.90.76.73.14

contact@mairiemaubec-luberon.fr



DECISION DU MAIRE
prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2022-DEC-3

OBJET : Rénovation thermique dortoir maternelle

Le Maire,

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- ❖ Vu la délibération n° 2020-DEL-19 en date du 10 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire,
- ❖ Considérant le projet **Rénovation thermique dortoir maternelle**,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accepter les offres des entreprises telles que désignées ci après, pour les travaux de rénovation thermique dortoir maternelle :

- Lot 01 – Menuiseries métalliques dortoir maternelle :
 - SARL MASFER - 24 320,00 € HT - 29 184,00 € TTC
- Lot 02 – Menuiseries bois
 - SARL Les Bosseurs - 7 807,10 € HT - 9 368,52 € TTC
- Lot 03 – peinture - Revêtements souples - Nettoyage
 - SAS Bres Peinture - 7 968,64 € HT - 9 562,37 € TTC

Montant global des offres : 40 095,94 € HT - 48 114,89 € TTC

ARTICLE 1 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2022 de la Ville.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai d'un mois à compter de sa notification et/ou publication au contrôle de légalité.

Fait à Maubec, le 18 mars 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20220318-2022-DEC-3-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Affichage : 22/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Frédéric MASSIP

